



- Zone R1
- Zone R2
- Zones B
- TYM

Échelle 1/5000

5 zones sont définies :

- **une zone rouge R1**, d'exposition aux risques thermiques (flux de 8KW/m2) : territoire exposé à des effets létaux significatifs.
- **une zone rouge R2**, d'exposition aux risques thermiques (flux 5KW/m2) : territoire exposé à des effets létaux.
- **une zone bleue B1**, d'exposition aux risques thermiques (flux 3KW/m2) : territoire exposé à des effets irréversibles.
- **une zone bleue B2**, d'exposition aux risques thermiques (flux 3KW/m2) et toxiques: territoire exposé à des effets irréversibles.
- **une zone bleue B3**, d'exposition aux risques toxiques: territoire exposé à des effets irréversibles.

C . PRECONISATIONS

Les préconisations en matière d'urbanisme reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le guide méthodologique PPRT, qui sont :

1) INTERDICTION TOTALE

Interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

- Cette interdiction porte sur l'ensemble de la zone rouge R1 .

2) INTERDICTION AVEC EXCEPTIONS

Interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement.(notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

- Cette interdiction porte sur l'ensemble de la zone rouge R 2 .

3) AUTORISATION POSSIBLE

Dans les territoires exposés à des effets irréversibles, l'aménagement, l'extension, le changement de destination de constructions existantes ainsi que l'autorisation de nouvelles constructions sont possibles, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets.

- Cette autorisation porte sur l'ensemble des zones bleues B1, B2 et B3.